

Décision n° 2025 - 007

Objet : MAPA 23001 – Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable – RD64 -- Barbizon - lot n° 2 : depuis la Grande Rue jusqu'à la limite de commune côté Chailly-en-Bière – Signature de l'avenant n°1

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu les articles L. 2122-22, L. 5211-2 et L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération, dont notamment le droit de prendre, pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par le règlement européen et pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par règlement européen, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché de travaux passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu l'avis de publicité lancé le 13 janvier 2023 sur le site Achat public et au BOAMP relatif aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable – RD64 - Barbizon - lot n° 2 : depuis la Grande Rue jusqu'à la limite de commune côté Chailly-en-Bière – MAPA 23001,

Vu la décision du président n°2023-21 attribuant le marché relatif aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable – RD64 - Barbizon - lot n° 2 : depuis la Grande Rue jusqu'à la limite de commune côté Chailly-en-Bière à la société CISE TP NORD OUEST – SASU, ZA route de Falaise – Garcelles Secqueville, 91137 RIS ORANGIS, pour un montant estimatif de 407 533.67 € HT soit 489 040.40 € TTC,

Considérant la nécessité de prendre en compte des prestations supplémentaires assorties de leurs prix nouveaux entraînant une augmentation du prix estimé du marché de + 59 177.00 € HT ou + 71 012.40 € TTC soit une augmentation de + 14.52% par rapport au montant estimatif initial du marché,

La permission de voirie du Département étant parvenue après la notification du marché, les prix relatifs aux réfections définitives du BPU nécessitent un complément. Par ailleurs, la présence de roche en quantité importante lors du terrassement ne pouvait être anticipée, nécessitant ainsi une adaptation des travaux.

DÉCIDE

Article 1 :

De signer l'avenant n°1 du marché relatif aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable – RD64 - Barbizon - lot n° 2 : depuis la Grande Rue jusqu'à la limite de commune côté Chailly-en-Bière, pour un montant de + 59 177.00 € H.T ou + 71 012.40 € TTC,

Article 2 :

De dire que les modifications entraînent une augmentation du montant estimatif initial du marché de + 14.52 % ; le nouveau montant estimatif du marché s'élevant à 466 710.67 € HT soit 560 052.80 € TTC.

Article 3 :

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la Préfecture.

Article 4 :

De dire que les crédits sont bien prévus au budget annexe eau potable de l'exercice 2025,

Fait à Samois Sur Seine, le 14 JAN. 2025

Pascal GOUHON
Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau



Certifié exécutoire le 14 JAN. 2025
Date de mise en ligne le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr